



## ARRÊTÉ N° 2024-069

### PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 27 RUE DE LA DIVISION LECLERC A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/24/201

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** la demande formulée par ENEDIS en date du 5 septembre 2024, sise 4 avenue du Pacifique 91940 LES ULIS ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement devant un poste électrique situé en face du 27 rue de la Division Leclerc, concernant le stationnement d'un camion grue sur le trottoir pour effectuer un changement de transformateur électrique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux K10 au droit du 27 rue de la Division Leclerc, du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2024.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 2** – Le stationnement, durant la durée des travaux du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2024, sera interdit au droit et en face du 27 rue de la Division Leclerc, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société ENEDIS et ses sous-traitants. Un camion grue sera autorisé à stationner sur le trottoir et à empiéter partiellement sur la chaussée.

**Article 3** – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société ENEDIS ou ses sous-traitants.

**Article 4** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société ENEDIS ou ses sous-traitants.

**Article 5** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

HÔTEL DE VILLE

**Article 8-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 27 SEP. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 septembre 2024

Le Maire



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*